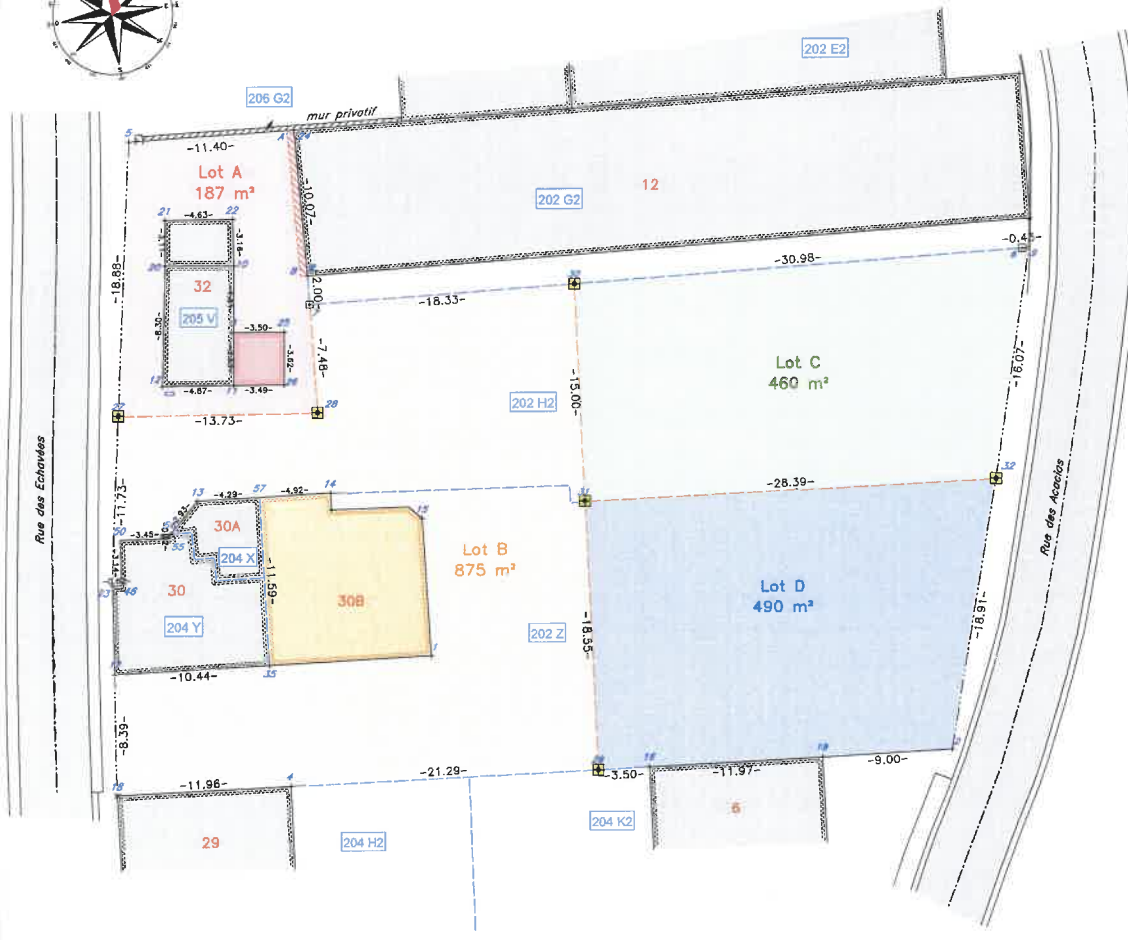


PLAN DE MESURAGE 1/250°

Coordonnées rectangulaires LB72

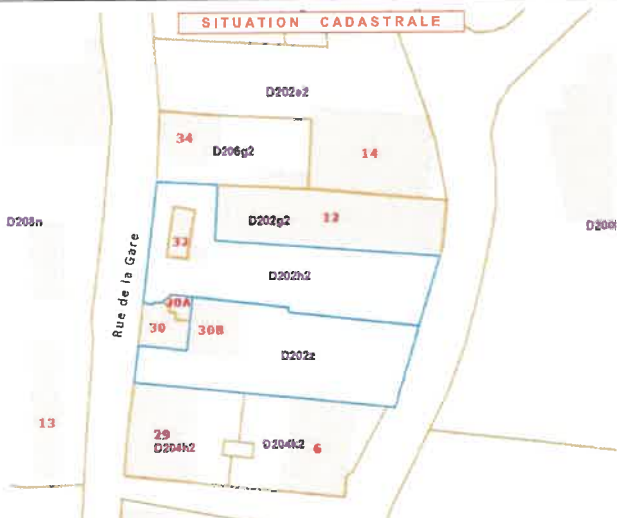


N°	X	Y	Information
1	238186.38	97975.18	coin de bâtiment
2	238220.97	97983.28	point non défini
3	238176.13	97999.28	coin de bâtiment
4	238175.43	97987.74	coin de bâtiment
5	238170.96	98013.34	point non défini
6	238230.83	97996.73	borne existante
7	238181.65	98000.38	borne existante
8	238181.79	98002.38	coin de bâtiment
9	238231.26	97996.70	point non défini
10	238176.80	98003.84	coin de bâtiment
11	238175.61	97995.69	coin de bâtiment
12	238170.78	97996.35	coin de bâtiment
13	238171.98	97988.15	coin de bâtiment
14	238181.15	97987.31	coin de bâtiment
15	238187.17	97984.60	coin de bâtiment
16	238200.10	97965.30	coin de bâtiment
17	238164.60	97977.19	coin de bâtiment
18	238163.52	97988.90	coin de bâtiment
19	238212.00	97984.12	coin de bâtiment
20	238172.16	98004.53	coin de bâtiment
21	238172.62	98007.61	coin de bâtiment
22	238177.20	98006.98	coin de bâtiment
23	238165.33	97983.25	coin de bâtiment
24	238182.32	98012.43	coin de bâtiment
25	238179.59	97988.77	coin de bâtiment
26	238179.06	97995.18	coin de bâtiment
27	238167.49	97994.78	nouvelle borne
28	238181.09	97992.92	nouvelle borne
29	238196.61	97965.64	nouvelle borne
30	238199.93	97999.03	nouvelle borne
31	238198.45	97984.10	nouvelle borne
32	238226.70	97981.29	nouvelle borne
46	238165.95	97983.18	coin de bâtiment
50	238166.33	97986.29	coin de bâtiment
55	238169.75	97985.88	coin de bâtiment
58	238169.79	97986.17	coin de bâtiment
57	238176.25	97987.76	coin de bâtiment

LEGENDE

- Ancienne borne
- Nouvelle borne
- Limite de division
- Limite cadastrale
- Alignement
- Axe voirie
- Bâtiment existant

Province du Luxembourg
 Ville de LA ROCHE-EN-ARDENNE - 1^{er} div/La Roche
 Section D - " La Roche - Rues des Echavées et des Acacias "
 Plan de division en 4 lots des parcelles cadastrées n° 202H2 et 202Z



Administration de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm, ou de quelque manière, sans le consentement préalable de la Documentation patrimoniale.

Orthogone

Rue de Holton 20d, B-6997 Rendeux
 Tél : (0)47252.88.05
 e-mail : info@orthogone.be

Rendeux, le 15 janvier 2026

PROPRIETAIRE :

SUPERFICIE MESUREE :
 Lot A 187 m²
 Lot B 875 m²
 Lot C 460 m²
 Lot D 490 m²

DOSSIER : 25516 v2

Echelle : 1/250°

SYSTEME DE COORDONNEE : LB72

PROCES VERBAL DE MESURAGE

Je soussigné Pierre PONCELET, Géomètre-Expert, domicilié 15, rue des Martyrs à B.6987 Marcourt, assermenté en cette qualité près du Tribunal de 1^{er} Instance de Marche-en-Famenne, inscrit sur la liste officielle de l'Ordre des géomètres-experts sous le n° GEO040663 déclare m'être rendu à La Roche - rue des Echavées et rue des Acacias, afin d'établir le plan de division en 4 lots des parcelles cadastrées ou l'ayant été Commune de La Roche-en-Ardenne - 1^{er} division/La Roche - Section D - n° 202H2, 202Z, 204X et 204Y.

Ces parcelles bâties sont propriétés de domicilié Rue des Echavées, 30 à 6980 La Roche-en-Ardenne.

Le lot A, bâti, cadastré partie du n° 202H2 (le n° 205V étant exclu), est repris au plan sous teinte rouge, sous les points 5-24-8-7-28-27 et 3-11-26-25. Il a une contenance mesurée de 187 m².

Le lot B, bâti, cadastré parties des n° 202H2 et 202Z, est repris au plan sous teinte orange, sous les points 18-17-35-57-13-56-55-50-46-23-27-28-7-30-31-29-4. Il a une contenance mesurée de 875 m².

Le lot C, non bâti, cadastré solde du n° 202H2, est repris au plan sous teinte verte, sous les points 30-6-9-32-31. Il a une contenance mesurée de 460 m².

Le lot D, non bâti, cadastré solde du n° 202Z, est repris au plan sous teinte bleue, sous les points 31-32-2-19-16-29. Il a une contenance mesurée de 490 m².

Les limites de division et les superficies issues du mesurage sont reprises sur le plan de mesurage.

Le périmètre a été rétabli suivant :

- plan dressé par le géomètre-expert D. Bonjean en date du 16/01/2013.
- plan dressé par le géomètre-expert P. Poncelet en date du 18/01/2019.
- l'occupation du terrain et situation cadastrale.

Il n'est pas rendu contradictoire par ce plan, n'ayant pas été défini contradictoirement avec les propriétaires voisins.

Le mur à hauteur de la parcelle 206g2 est réputé privatif.

Note de servitude :

- Les biens ainsi décrits supporteront toutes les servitudes existantes et découlant de la division.
- Les biens étant issus d'une division cadastrale, des servitudes d'écoulement des eaux de toitures, de vues et d'évacuation de toutes eaux peuvent naître par le simple fait d'exister préalablement aux présentes, ainsi que pour toute autre canalisation pouvant se trouver dans le sous-sol du bien vendu.
- La servitude de débordement de toiture reprise au plan sous les points A-B-8-24 existait préalablement à la présente division.

Fait à Marcourt, le 15 janvier 2026, pour valoir ce que droit

Le Géomètre-Expert
 Pierre Poncelet
 GEO040663